

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 Février 2014

Compte-Rendu

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt Février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Cochetoux, Couturier (arrivé à 21h50), De Kerros, Derieppe, Freslon (arrivé à 21h50) Lapouge, Laubion, Lelièvre, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : M. Baudard de Fontaine à Mme Mazeret-Magot, M. Bourillon à M. Plat, M. Canard à Mme Naslain-Kaczmarek, M. Couturier à M. Andreault et M. Freslon à Mme Laubion.

Absents : Messieurs Nègre et Somoreau.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur De Kerros.



Le compte-rendu du 20 Février 2014 n'est pas sur bande audio.



RETRAIT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le point n° 25, intitulé « ALSH - Renouvellement de la convention de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL), est retiré de l'ordre du jour.

Le Compte-rendu de la séance du 16 Décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

Il s'agit d'une information faite aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2013-45 signée le 17 Décembre 2013 :
 - ↳ Maintenance du logiciel SACHA des structures petite enfance, confiée à LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant de 1 072€ TTC (pour les structures « Les Petits Lutins » et « La Terrasse »).
- Décision n° 2013-46 signée le 30 Décembre 2013 :
 - ↳ Installation du logiciel de cartographie du cimetière confiée à JVS, pour un montant de 2 054.73€ TTC.

- Décision n° 2014-01 signée le 07 Janvier 2014 :
 ↳ Mise à jour du contrat « Dommage aux biens » du Lot 1 (Multirisque des Communes de - de 5000 habitants) et du contrat « Flotte Automobile » du lot 2 - Avenant 1 pour les lots 1 et 2 passés avec la SMACL, pour un montant de 294.96€ TTC.
- Décision n° 2014-02 signée le 13 Janvier 2014 :
 ↳ Confortement du Pont de la Bédoire avec maintien de la voute existante, confié aux Etablissements GASCHEAU, pour un montant de 37 200€ TTC.
- Décision n° 2014-03 signée le 14 Janvier 2014 :
 ↳ Mission de maîtrise d'œuvre confiée à ARCHI'PAYSAGE pour l'aménagement de 2 parkings derrière l'Eglise, pour un montant de 11 160€ TTC.
- Décision n° 2014-04 signée le 15 Janvier 2014 :
 ↳ Fourniture de papier blanc (lot 1) et papier couleurs et divers (lot 2) - Convention de groupement de commandes, confiée à PAPYRUS, pour un montant de 500€ HT (minimum) à 1500€ HT (maximum) pour le lot 1 et de 50€ HT (minimum) à 200€ HT (maximum) pour le lot 2.
- Décision n° 2014-05 signée le 30 Janvier 2014 :
 ↳ Choix d'un tiers de télétransmission des pièces administratives et comptables dématérialisées - convention de groupement de commandes - SRCI - pour un montant de 270€ HT (personnalisation/paramétrage et formation).
- Décision n° 2014-06 signée le 07 Février 2014 :
 ↳ Mission de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des allées du cimetière, confiée à ARCHI'PAYSAGES pour un montant de 15 012.00€ TTC.
- Décision n° 2014-07 signée le 19 Février 2014 :
 ↳ Réhabilitation du pont au lieu-dit « La Planche », confiée aux Etablissements EUROVIA, pour un montant de 13 495.80€ TTC.

Délibération n° 2014-01

Régie de Recettes - Exercice 2013 - Versement des indemnités de Responsabilité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'indemnité de responsabilité au régisseur qui a encaissé le montant indiqué ci-dessous au titre de l'exercice 2013 ; **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2014 - Chapitre 62 - Article 6225.

Nom de la Régie	Montant encaissé en 2013	Indemnité à verser
Régie Unique Enfance	237 435.52 € annuel soit 19 786.30 € en moyenne par mois	320 €

Budget Assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2013
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PIRAUDEAU, adjointe aux Finances, qui présente le Compte de Gestion 2013 pour le service Assainissement, établi par le Comptable. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 17 Février 2014.

Le Compte de Gestion est tenu par le Trésorier, et ce compte doit présenter les mêmes sommes que le Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Compte de gestion fait ressortir :

1) Les soldes d'exécution, résultats de l'exercice 2013 :

* Section d'Investissement	- 5 550.49 €
* Section de Fonctionnement	+ 40 192.11 €

Rappel : résultat de clôture 2012 à reporter :

* Section d'Investissement :	- 27 120.32 €
* Section de Fonctionnement :	+ 37 236.10 €

2) Soit un résultat de clôture de 2013 pour :

* Section d'Investissement	- 32 670.81 €
* Section de Fonctionnement	+ 77 428.21 €

TOTAL	+ 44 757.40 €
--------------	----------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que le Compte de Gestion « Assainissement » dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 pour le budget Assainissement.

Budget Assainissement - Vote du Compte Administratif 2013 et affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PIRAUDEAU, adjointe aux Finances qui présente le Compte Administratif - Assainissement 2013. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 Février 2014.

*** La section de fonctionnement fait apparaître**
 - un solde d'exécution de 40 192.11 €
 - un excédent antérieur à reporter de 37 236.10 €
d'où un résultat de clôture de 77 428.21 €

*** La section d'investissement fait apparaître :**
 - un solde d'exécution de - 5 550.49 €
 - un résultat de clôture 2012 à reporter de - 27 120.32 €
d'où un résultat de clôture de - 32 670.81 €

Compte tenu des Restes à Réaliser en :

- Recettes : 0 €
- Dépenses : 0 €

Soit un solde de Restes à Réaliser de : 0 €

D'où un solde d'Investissement à financer de 32 670.81 € (- 32 670.81 €)

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de la Trésorerie de Vouvray, au mois de Février 2014.

Monsieur le Maire doit se retirer de la séance, et conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président, qui demande de délibérer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 15 voix pour et 2 abstentions (Mme Mazeret-Magot et M. Baudard de Fontaine), **APPROUVE** le Compte Administratif - Assainissement - 2013 ; **2) INTEGRE** ces résultats dans le budget principal de la commune sur l'exercice 2014, soit -32 670.81€ au compte 001 pour l'investissement et + 77 428.21€ au compte 002 pour l'excédent de fonctionnement, suite à l'intégration de la Commune de Rochecorbon dans la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au 01 janvier 2014, l'assainissement étant une compétence de Tour(s) Plus.

Délibération n° 2014-04

Budget de la Commune - Approbation du Compte de Gestion 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PIRAUDEAU, adjointe aux Finances, qui présente le Compte de Gestion 2013 pour la Commune, établi par le Comptable. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 17 Février 2014.

Le Compte de Gestion est tenu par le trésorier, et ce compte doit présenter les mêmes sommes que le Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Compte de Gestion fait ressortir :

1) Un solde d'exécution, résultats de l'exercice 2013 :

* Section d'Investissement	- 176 388.96 €
* Section de Fonctionnement	+ 726 344.62 €

rappel Résultat de clôture 2012 à reporter :

*Section Investissement :	- 736 250.98 €
*Section Fonctionnement :	+ 514 172.67 €

2) Soit un résultat de clôture de l'exercice 2013 pour :

* Section d'Investissement	- 912 639.94 €
* Section de Fonctionnement	+ 1 240 517,29 €

TOTAL	+ 327 877.35 €
--------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le Compte de Gestion 2013 pour le budget Commune.

Budget de la Commune - Vote du Compte Administratif 2013 et affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PIRAUDEAU, adjointe aux Finances qui présente le Compte Administratif - Commune 2013. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 17 Février 2014.

*** La SECTION DE FONCTIONNEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de + 726 344.62 €
- un excédent antérieur à reporter de 514 172.67 €

D'où un résultat de clôture pour 1 240 517.29 € auquel il convient d'ajouter le résultat de clôture d'assainissement de l'année 2013 de 77 428.21 € d'où un résultat de clôture de 1 317 945.50 €

*** La SECTION D'INVESTISSEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de - 176 388.96 €
- un résultat de clôture 2012 à reporter de - 736 250.98 €

D'où un résultat de clôture de - 912 639.94 € auquel il convient d'ajouter le déficit d'investissement de l'Assainissement de l'année 2013 de 32 670.81 € d'où un résultat de clôture de 945 310.75 €

Compte tenu des restes à réaliser en :

- Recettes : 33 525.86 €
- Dépenses : 29 483.77 €

Soit un solde de Restes à Réaliser de : 4 042.09 €

D'où un solde d'Investissement à financer de 941 268.66 € ((- 945 310.75 €) + (+ 4 042.09 €))

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de la Trésorerie de Vouvray, au mois de Février 2014.

Monsieur le Maire doit se retirer de la séance, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président, qui demande de délibérer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Mme Mazeret-Magot et M. Baudard de Fontaine), **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ; **APPROUVE** le Compte Administratif - Commune - 2013 ; **APPROUVE** l'intégration des résultats du budget annexe d'assainissement dans le budget principal et l'affectation des résultats suivants sur l'exercice 2014 :

- a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **941 268.66 €** (neuf cent quarante et un mille deux soixante-huit euros et soixante-six centimes)
- b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **376 676.84 €** (Trois cent soixante-seize mille six cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Budget de la Commune - Vote des Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions aux Associations désignées ci-dessous pour l'année 2014.

Nom de l'Association	Subventions attribuées
ASSOCIATIONS DE ROCHECORBON	
COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON	1 200 €
BIBLIOTHEQUE DE ROCHECORBON	16 000 €
ASPTT	500 €
CLUB DE LA LANTERNE	500 €
ENSEMBLE MUSICAL SAINTE CECILE	3 000 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ROCHECORBON (APE)	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON (ASR)	9 300 €
ECOLE DE MUSIQUE	19 500 €
UNION DES CHASSEURS	250 €
CULTURE ET LOISIRS	18 800 €
CHORALE SANS NOM CENT NOTES	3 000 €
AUTRES	
ECOLE PRIVEE MARMOUTIER	1 610 €
NOTRE DAME LA RICHE	350 €
SPA	70 €
ESPOIR	600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE	1 000 €

Budget de la Commune - Amortissements des biens de l'AFR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RETIENT** la valeur de 11 850.90 € correspondant aux biens immobiliers de l'A.F.R. transférés dans le patrimoine de la commune ; **DIT** que la durée d'amortissement des biens est de 10 ans ; **DIT** que les crédits seront portés à partir du budget 2014 et ce pour une durée de 10 ans en dépenses et en recettes pour un montant de 1 185.09 €.

Budget de la Commune - DM n° 1

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Mazeret-Magot et M. Baudard de Fontaine), **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap	Article	Libellé		Montant	Chap	Art	Libellé		Montant
						002	Résultat reporté		376 676,84 €
					77	7788	Produits exceptionnels		7 369,38 €
022		Dépenses imprévues		33 905,02					
042	6811	Amortissements		2 975,51					
023		Virement à la section d'investissement		347 165,69					
		Total		384 046,22			Total		384 046,22

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opé / Chap	Article	Libellé	Reports	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Reports	Montant
					021		virement de la section de fonctionnement		347 165,69
001		Solde d'exécution négatif reporté		945 310,75	040	28051	Amortissements		1 790,42
						281531	Amortissements		1 185,09
021	2121	Espaces Verts		10 000,00					
028	21758	Signalisation	1 243,84	3 000,00	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé		941 268,66
029	2315	Voirie	1 734,20	122 110,20					
030	2152	Travaux éclairage public		42 000,00					
					030	1328	Eclairage Public	4 854,86	
058	2188	Matériel Ecole et Petite enfance	188,30						
059	2188	Matériel divers	1 868,10						
060	2313	Bâtiments	10 598,95	120 000,00	060	1323	Bâtiments Communaux		28 969,00
071	2313	Eglise et chapelle	6 994,91						
111	2313	Cimetière		36 900,00					
115	2315	Rue des Clouets	133,95						
122	2315	Coteaux	3 731,52						
123	2315	Rue de Vaufoynard	2 990,00						
126	2315	Terrain de sport		33 600,00	118	1322	Groupe Scolaire	20 000,00	
127	2313	Zone artisanale		11 500,00		1328	Groupe Scolaire	8 671,00	
		Total	29 483,77	1 324 420,95			Total	33 525,86	1 320 378,86
		TOTAL GENERAL		1 353 904,72			TOTAL GENERAL		1 353 904,72

Délibération n° 2014-09

Adhésion de la Commune à la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)

La Commune souhaite adhérer au réseau des fédérations du Centre qui est membre du 1^{er} réseau français de surveillance biologique du territoire contre les nuisibles et des dangers sanitaires pour la mise à jour du périmètre délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

Cette fédération (La FREDON) propose notamment :

- de participer à la lutte collective départementale contre les ragondins (action en partie subventionnée par le Conseil Général) et à la surveillance d'apparition de plantes exotiques envahissantes par les piègeurs lors de leur activité le long des cours d'eau. Pour ceux-ci (et également pour les élus), une formation à la reconnaissance de ces plantes est assurée par la FREDON 37.
- d'avoir accès à ses prestations à un tarif préférentiel (lutte contre les termites, contre le frelon à pattes jaunes, contre la chenille processionnaire de pin, diagnostics phytosanitaires) et à ses conseils.

Par cette adhésion, la Commune va participer au réseau sanitaire du végétal aux fins de préservation des enjeux économiques, du patrimoine naturel et de la santé humaine.

Au regard de ces missions, il est proposé d'adhérer à la Fédération Départementale de Défense Contre Les Organismes Nuisibles d'Indre et Loire (FREDON). Cette adhésion est soumise au règlement d'une cotisation annuelle, dont le montant est rediscuté chaque année lors du Conseil d'Administration. Il s'agit d'une part fixe par habitant fixée en 2014 à 0.124€ par habitant avec un minimum de 73€ et un maximum de 433€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADHERE** à la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Indre et Loire ; **ADOpte** les conditions d'adhésion, ainsi que les statuts de la FREDON ; **ADOpte** le principe de calcul de la cotisation pour 2014 et les années suivantes ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle de 0,124 € par habitant avec un minimum de 73 € et un maximum de 433 € en 2014, soit 417 € pour la Commune de Rochecorbon (0.124 €/ hab x 3 361 hab) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 - Chapitre 65.

Délibération n° 2014-10

Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vouvray

Le dimanche 7 Septembre 2014, se déroulera à Tours, le 2^{ème} rassemblement national de véhicules Sapeurs-Pompiers Delahaye.

La Commune a été sollicitée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vouvray pour participer au financement du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vouvray, d'un montant de 500 € (cinq cents euros) ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2014 - Chapitre 65 - Article 6574.

Délibération n° 2014-11

Demande de subvention - Contrat Départemental de Développement Solidaire 2014-2016

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2014 du projet de réhabilitation de toiture et des fenêtres de la Salle des Fêtes dont la Commune de Rochecorbon assure la Maîtrise d'Ouvrage au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire et d'accepter les conditions d'application du Contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** son plan de financement tel que figurant ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des Dépenses	Montant en euros	Nature des apports financiers	Montant en euros
Travaux de réhabilitation de toiture	70 000€	Conseil Général	28 969.00
Remplacement des huisseries	30 000€	Autofinancement	71 031€
Total de l'opération HT	100 00.00	Total des recettes	100 000€

ACTE auprès du Conseil Général l'inscription d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 28 969.00 € ; **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Demande de subvention - Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2018

Après avoir réhabilité le groupe scolaire Philippe MAUPAS, la Municipalité souhaite poursuivre la réhabilitation de son patrimoine avec des travaux d'isolation au gymnase, ceci dans l'optique de toujours mieux répondre à la demande, d'améliorer en permanence le confort des utilisateurs mais aussi de diminuer les coûts de fonctionnement énergétique des bâtiments.

Le gymnase aujourd'hui vieillissant, mal isolé, va faire l'objet de travaux d'isolation et d'un chauffage adéquat.

Le montant des travaux est estimé à 290 000.00€ HT.

Une autorisation de programme/crédits de paiement a été votée au Conseil Municipal du 16 décembre 2013 pour la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation des bâtiments publics et notamment le gymnase pour améliorer le confort des utilisateurs et diminuer les coûts de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2018 ; **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

SIEIL - Participation de la Commune pour la poste de 15 horloges astronomiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le décompte général relatif à la mise en place de 15 horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune, pour un montant estimé à 8 100 € H.T, dont 3050€ HT de participation de la Commune ; **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2014 de la commune.

Les armoires concernées :

- 002 : Rue des compagnons
- A6 : D77 (La Planche)
- A7 : Rue Saint Roch
- A8 : 12 rue du Moulin
- A9 : Rue des Clouet
- B6 : Croisement Sentier de la Butte et Rue de la Bourdonnerie
- B8 : Rue du Commandant M. Mathieu
- B9 : Rue Raphaëlle Lagarde Pouan
- C2 : Quai de la Loire au niveau de Lulu Parc
- C3 : Quai de la Loire au niveau du panneau Saint-Georges
- C5 : 1 Rue de Beauregard
- D1 : Rue de la Dorerie
- D4 : 14 Allée de la Croix Rouge
- D6 : 38 rue Vaufoynard
- D6 bis : 11 rue Vaufoynard

Délibération n° 2014-14

Personnel - Création d'un poste de Rédacteur - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} mars 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014, suite à la réussite de Bérangère FOURMAUX au concours de Rédacteur Territorial ; **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2014 ; **MET** à jour le tableau des effectifs ; **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 de la commune.

Délibération n° 2014-15

Tourisme - Fédération Française de Randonnée Pédestre - Convention de cession de droits de reproduction, d'adaptation et de représentation

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Mazeret-Magot et M. Baudard de Fontaine), **VALIDE** le projet de convention de cession de droits de reproduction et d'adaptation et de représentation à intervenir avec la Fédération Française de Randonnées Pédestre pour la création de la « Randofiche » intitulée « Découverte de la nature entre vigne, Loire et bois » ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Délibération n° 2014-16

**Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Modification des statuts
Adhésion de la Commune « Le Grand Pressigny »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la modification de statuts, portant adhésion de la Commune « Le Grand Pressigny » au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat.

Délibération n° 2014-17

Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Canton de Vouvray - Convention d'adhésion

Lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2013, eu égard au départ des trois communes, Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon, la Communauté de Communes du Vouvrillon a souhaité revoir et modifier les modalités de mise à disposition du personnel auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) ainsi que les modalités financières qui en découlent.

Ainsi il appartient au SITS de facturer directement à chaque commune le montant du service rendu.

Cette convention pourra évoluer en fonction de la prise en charge du transport scolaire par la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS pour les trois communes concernées.

Il est à préciser que le montant indiqué dans la convention est un montant annuel (sur 12 mois). Le transport scolaire part de septembre à juin de l'année suivante (10 mois). Pour l'année 2013-2014, quatre mois ont été pris en charge par la Communauté de Communes du Vouvrillon. Le solde s'élève à 921€60 suivant la règle suivante (1536€/10*6)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal de Transports scolaires ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CA TOUR(S) PLUS - Adhésion de la Commune au service commun de l'Énergie

Il est proposé que la Commune de Rochecorbon participe à la constitution d'un service commun de l'énergie intégrant des Collectivités de la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS volontaires. La constitution de ce service procède d'une logique d'appui opérationnel aux communes afin de les aider à maîtriser la facture énergétique sur leur patrimoine communal.

Les missions portées par le service commun de l'énergie sont les suivantes :

- Suivi des consommations d'énergie de la Commune (cadastre énergétique) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux ;
- Gestion des contrats d'exploitation-maintenance en génie climatique ;
- Gestion des contrats de fournitures d'énergie et gestion des branchements gaz/électricité ;
- Suivi des travaux d'économie d'énergie identifiés lors du suivi des contrats ;
- Pilotage d'actions de maîtrise de la demande d'énergie (agents et usagers) ;
- Instruction des demandes de subventions énergétiques.

La vocation de ce service est de demeurer ouverte à toutes les Collectivités de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS qui le souhaitent.

Les modalités financières sont calculées en fonction de l'attribution de compensation, le nombre d'habitants de la Commune et l'activité du service commun en fonction du nombre et de la surface des bâtiments. L'estimation du coût pour la Commune se situerait entre 1000€ et 1500€/an.

De manière à favoriser une solidarité intercommunale, il est en outre prévu que les moyens supplémentaires et nécessaires aux services communs puissent être assumés par Tour(s) Plus dans une proportion qui ne peut être inférieure à 50%.

Pour la Communauté d'Agglomération et les Communes qui souhaitent s'engager dans ce nouveau dispositif, cette perspective implique à la fois :

- L'exercice de missions nouvelles à un coût maîtrisé au bénéfice des communes membres,
- La recherche d'une plus grande efficacité de fonctionnement et d'une mise en commun des compétences au service d'un projet de territoire,
- La constitution progressive d'une culture commune au sein du personnel des villes et de l'Agglomération Tour(s) Plus.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Mazeret-Magot et M. Baudard de Fontaine) :

1) **DECIDE** d'adhérer au service commun dans le domaine de l'énergie pour les missions suivantes :

- suivi des consommations d'énergie de la commune (cadastre énergétique) ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux ;
- gestion des contrats d'exploitation-maintenance en génie climatique ;
- gestion des contrats de fourniture d'énergie et gestion des branchements gaz/électricité ;
- suivi des travaux d'économie d'énergie détectés lors du suivi des contrats ;
- pilotage d'actions de maîtrise de la demande énergétique (agents et usagers) ;
- instruction de dossiers de subventions énergétiques.

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun de l'énergie entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Rochecorbon ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de l'énergie ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Association - Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de terrain au profit de l'Association
« La Rabouilleuse Ecole de Loire »**

Le Conseil Municipal, a majorité des suffrages exprimés, avec 16 voix pour et 2 voix contre (Mme Mazeret-Magot et M. Baudard de Fontaine), **AUTORISE** une partie du hangar municipal à mettre à disposition auprès de l'Association « La Rabouilleuse Ecole de Loire » ; **ADOpte** l'avenant n°1 qui porte sur la prolongation de la convention de mise à disposition correspondant à la durée de la convention de partenariat avec la Région Centre soit jusqu'au 28 mars 2015 et la mise à disposition des 2/3 du bâtiment municipal soit 140m² sur 210m², situé au lieu-dit « l'Olivier » sur la parcelle cadastrée AX n° 280 ; **ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention initiale ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce qui en découle.

ALSH - Avenant n° 2 à la convention PSO

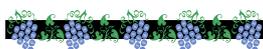
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention PSO ALSH pour 2014 avec la CAF Touraine, pour permettre le versement du financement.

ALSH - Modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 2 au règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et ALSH qui porte essentiellement sur les modalités d'accueil des enfants de 3 à 13 ans ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS

- le 21 Février : Concert des Moments Musicaux de Touraine à l'Eglise -20h30.
- le 15 Mars : Carnaval des enfants organisé par le CAR et l'APE - Départ 15h00 du parvis de l'Eglise.
- le 23 Mars : Elections Municipales - 1^{er} tour.
- le 29 Mars : Rencontres en Chansons organisées par l'Ecole Elémentaire - 10h00 au gymnase.
- le 30 Mars : Elections Municipales - 2^{ème} tour.
- Du 1^{er} au 07 Avril Semaine du Développement Durable (plusieurs actions mises en place par la Municipalité).
- Du 11 au 13 Avril : Exposition conférence « Histoire de Rochecorbon » - Salle des Fêtes.
- le 17 Avril : Conférence sur « la motricité libre des jeunes enfants » - 20h00 dans la Salle des Fêtes.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

